DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 22 septembre 2023

Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 20h40

Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 28 septembre 2023
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire

Assistaient à la séance :
Alain HUBER, adjoint, Pierre GANIER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Sandy MAITRE D'HOTEL, Cécile OLLIVIER OHREL, Annie MARTIN, Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Jean-Marie WEISGERBER, Sylvie FIRMERY,

Absents excusés :
Sabine KAEUFLING (procuration à Jean-Pierre LONDOT) Jean-Luc POIREL (procuration à Pierre GANIER), Catherine ALMY, Etienne GIRARDOT (procuration à Annie MARTIN), Mehmet YURUR (procuration à Sandy MAITRE D'HOTEL), Sabine BIERRY, Christine BLANCK

Secrétaire de séance : Annie MARTIN, conseillère municipale

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 septembre 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
4. Garderie communale : convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH
5. Cours d'anglais année scolaire 2023/2024
6. Subvention d'équipement à la commune de RUSS
7. Tarifs de location de la salle des associations
8. Attribution de subvention
9. Divers/information du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 11 septembre 2023.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Annie MARTIN, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

****

N° 2023/033 :
Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

Considérant le nombre important de maisons non occupées et non entretenues sur le territoire de la commune de WISCHES

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale ;
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023/034 :
Garderie communale : partenariat avec la MJC de BAREMBACH

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la garderie communale au N° 16 de la Grand'Rue à WISCHES pour l'année scolaire 2023/2024 en partenariat avec la MJC de BAREMBACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Décide de reconduire le service de garderie communale en partenariat avec la MJC de BAREMBACH
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que son annexe financière.

N° 2023/035 :
Soutien périscolaire

Le maire propose à l'Assemblée de reconduire le contrat de soutien périscolaire effectué par Mme Alona BERTUOL, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Approuve ces dispositions à compter du 25 septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- Confirme la gratuité pour les enfants ;
- Fixe la rémunération à 38 euros/heure brut ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

N° 2023/036 :
Subvention d'équipement à la commune de RUSS

Par délibération du 10 février 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 20 000.00 euros à la commune de RUSS pour la construction d'une passerelle destinée aux cyclistes et aux piétons.

Considérant que les travaux ont été réalisés et que la commune de RUSS a produit un état certifié des dépenses le 3 juillet 2023 ;

Considérant que la participation de la commune de WISCHES a fait l'objet du mandat de paiement N° 582 ;

Considérant le rejet du SCG de Sélestat au motif que « la délibération date de 2021 et précise que les crédits sont inscrits au BP 2021. Celle-ci datant de 2021, il y a lieu de transmettre une délibération précisant que les crédits nécessaires seront au BP 2023 » ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été inscrits au BP 2021, reportés au BP 2022 et reportés au BP 2023 voté le 23 mars ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- ✓ Confirme le versement d'une subvention d'équipement de 20 000.- euros à la commune de RUSS ;
- ✓ Confirme l'inscription budgétaire au chapitre 204 votée le 23 mars 2023 et charge le maire d'ordonner la dépense sur l'exercice en cours ;
- ✓ Confirme la durée d'amortissement de 5 années.

N° 2023/037 :
Tarifs de location de la salle des associations

La salle des associations est fréquemment louée par des particuliers, cependant son état de propreté après utilisation laisse souvent à désirer au détriment d'autres utilisateurs.

Il conviendrait qu'une entreprise fasse systématiquement le nettoyage des locaux, des sanitaires et de la cuisine après chaque location. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 60 euros TTC.

Le maire propose que cette dépense soit à la charge des locataires et par conséquent d'augmenter les tarifs de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- ➢ Décide de fixer les tarifs comme suit :

  - location aux habitants de la commune : 210.- euros ;
  - location aux habitants d'autres communes : 360.- euros.

N° 2023/038 :
Attribution d'une subvention

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

- ➢ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.- euros à Les Amis de l'Impro du Ried pour les frais engagés à la participation aux championnats de France Para-athlétisme d'un jeune homme de la commune accueilli dans cet établissement dans le cadre d'une scolarité adaptée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574.

MAIRIE DE WISCHES
BAS-RHIN

Certifié conforme aux débats
Wisches, le 2 octobre 2023
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Annie MARTIN